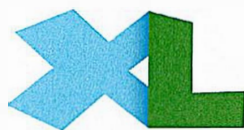




Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 29 Septembre 2023



**Département
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-53-PDIPR-S12-2023

Le **29 SEP. 2023**

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**ARRÊTÉ DE PROROGATION DE L'A-48-PDIPR-S12-2023 portant
interdiction de la pratique de la randonnée
sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **du Pays Tarusate** ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité des usagers, des travaux de sondages dans le cadre d'une mission géotechnique confiée par le SYDEC à l'entreprise « Géotechnique » (Biarritz) » - demande reçue au Département en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la demande de prorogation de l'entreprise en date du 28 septembre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

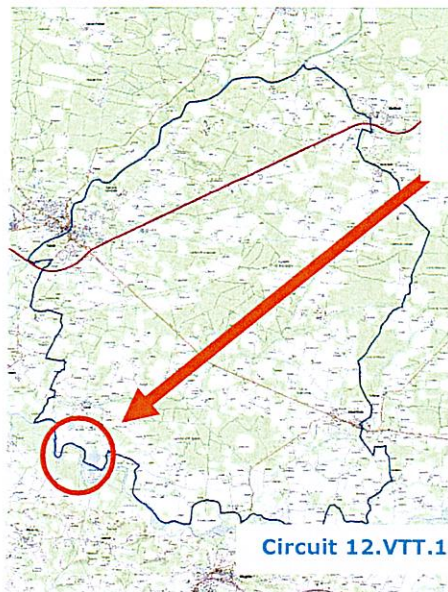
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

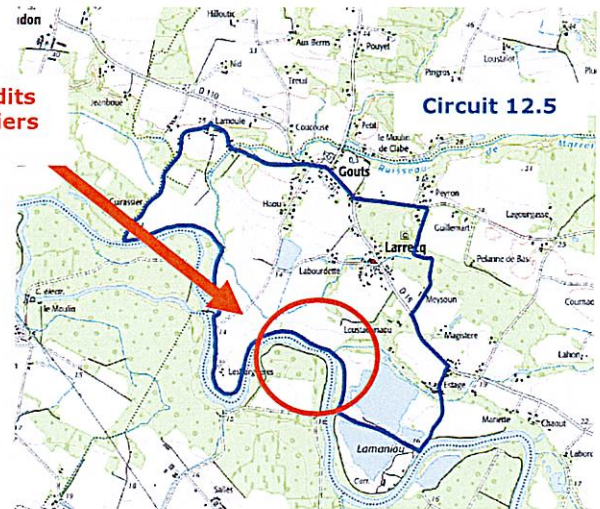
La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite du 2 au 6 octobre 2023 inclus** sur :

- la boucle 12.5 Gouts « Circuit des lacs de gravière de l'Adour et de la Pachère »,
- la partie du circuit 12.VTT.1 (lieu-dit « Larrecq ») « Circuit des chemins de halage de l'Adour et de la Midouze »,

(Cf. cartes de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Accès interdits
sur les sentiers**



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché en mairie des communes concernées par le circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames les Maires des Communes d'Onard, Poyanne et Mugron, et Monsieur le Maire de la Commune de Laurède ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Dominique DEGOS, Vice-Présidente, et Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Adour Midouze ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités